

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1955

présenté par
Mme Benin et M. Mathiasin

ARTICLE 11

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, les produits mentionnés au I du présent article peuvent être issus de la production locale de ces territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à permettre l'utilisation des productions locales dans les départements d'Outre-mer où l'agriculture biologique risque de ne pouvoir approvisionner seule les collectivités dans les critères impartis par le présent article. En Guadeloupe par exemple, seule une trentaine de producteurs seraient en mesure de répondre aux critères imposés par le présent article.